

Règlement complet de Jeu Campagne de recrutement Newsletter « Michelin Mobilité » - Ecouteurs Recyclés Michelin

Article 1 : Société organisatrice

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM), Société par actions simplifiée, au capital de 504 000 004 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 855 200 507 R.C.S. CLERMONT-FERRAND dont le siège social est situé au 23, Place des Carmes Dechaux 63040 Clermont-Ferrand, France (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 25/04/2023 [00h01] au 31/05/2023 [23h59] inclus, en France Métropolitaine (Corse comprise), un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Campagne de recrutement Newsletter « Michelin Mobilité » – Ecouteurs recyclés Michelin » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Article 2 : Description du Jeu

Le Jeu est conditionné à l'inscription du Participant à la newsletter « Mobilité Michelin » uniquement via la page internet <https://www.michelin.fr/newsletter> sur la période du 25/04/2023 [00h01] au 31/05/2023 [23h59]. Toute inscription antérieure ou postérieure à la période ci-avant, ne sera pas prise en compte.

Une fois inscrit à la newsletter, le Participant sera éligible au tirage au sort pour tenter de gagner un des 10 écouteurs recyclés Michelin, avec boîtier, en plastique recyclé certifié RCS, et une batterie de 40 MAH qui peut être rechargée complètement dans le boîtier d'une valeur hors taxe de vingt-trois euros et soixante-seize centimes (23,76€ HT).

Le Jeu se déroulera du 25/04/2023 [00h01] au 31/05/2023 [23h59] inclus, la date et l'heure (Paris, France) telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 3 : Participants

Ce Jeu est réservé uniquement aux personnes physiques majeures, qui se sont inscrites à l'option « Mobilité Michelin » uniquement depuis la page <https://www.michelin.fr/newsletter> du site Michelin.fr sur la période du 25/04/2023 [00h01] au 31/05/2023 [23h59].

Pour s'inscrire au tirage au sort, le participant doit obligatoirement (1) remplir le formulaire d'inscription sur la page <https://www.michelin.fr/newsletter>, (2) cocher la case « Je souhaite participer au jeu concours » et (3) valider sa participation au plus tard le 31/05/2023 [23h59] inclus.

Toute inscription à la newsletter via « Mon compte » Michelin ne sera pas prise en considération.

Le Jeu exclu la participation du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leurs familles en lien direct.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au Jeu par foyer (même adresse email et/ou même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter le présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par la Société Organisatrice.

Article 4 : Dotations

Le Jeu est doté de dix (10) lots au total. Le nombre total de lots est égal au nombre total de gagnants tirés au sort soit un (1) lot par gagnant.

Sont donc mis en jeu :

- Dix (10) écouteurs recyclés Michelin, avec boîtier, en plastique recyclé certifié RCS, et une batterie de 40 MAH qui peut être rechargée complètement dans le boîtier au prix hors taxe de vingt-trois euros et soixante-seize centimes (23,76€ HT).

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs des dix gagnants du tirage au sort, la dotation sera réattribuée à un ou plusieurs autres participants.

Le coût des lots visés ci-dessus est pris en charge par la Société Organisatrice.

Si un cas de force majeure (par exemple, Covid-19) rend impossible l'exécution de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée.

En dehors d'un cas de force majeure, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant de chaque lot mis en jeu ci-dessus sera seul responsable des conséquences de la jouissance de la dotation et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Article 5 : Modalités du Jeu - Modalités de participation - Désignation des gagnants

Le Jeu sera mis en ligne sur la page <https://www.michelin.fr/newsletter>.

Pour s'inscrire au tirage au sort, le participant doit obligatoirement (1) remplir le formulaire d'inscription sur la page <https://www.michelin.fr/newsletter>, (2) cocher la case « Je souhaite participer au jeu concours » et (3) valider sa participation au plus tard le 31/05/2023 [23h59] inclus.

Toute inscription à la newsletter via « Mon compte » Michelin ne sera pas prise en considération.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

L'e-mail de confirmation du gain et des modalités de remise sera envoyé aux Participants à l'adresse indiquée lors de la validation de l'inscription sur la page d'annonce du Jeu, citée ci-dessus.

Une adresse email invalide entraîne automatiquement la non-participation au tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contacter les Participants pour demander si besoin, des pièces complémentaires. Toute participation non-conforme, ne respectant pas le présent règlement ne pourra être prise en compte, les Participants perdraient le bénéfice de leur lot sans recours possible. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Le gagnant du Jeu sera désigné par tirage au sort selon les modalités prévues à l'article 7 du présent Règlement.

Les dix (10) gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort, réalisé par la Société Organisatrice, le 5 juin 2023, avec la fonction Alea.entre.bornes dans un fichier Excel (pour chaque adresse email valide et communiquée par les participants, lors de leur souscription à l'opt-in « Michelin Mobilité », sera associée un numéro de manière aléatoire. Parmi ces numéros, le tirage au sort désignera les numéros gagnants).

En aucun cas, le gagnant ne pourra solliciter de la Société Organisatrice que la dotation attribuée ne le soit sous une autre forme que celle prévue (pas de modification, remplacement ou échange ou contre-valeur en argent).

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par une dotation de valeur équivalente.

Les frais de connexion ainsi que les frais postaux engagés pour la participation au Jeu sont à la charge du Participant. Le règlement est disponible gratuitement sur <https://www.michelin.fr/newsletter>.

Article 6 : Acceptation du règlement

L'inscription au Jeu impliquant, obligatoirement, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, se fait sur la page <https://www.michelin.fr/newsletter> en renseignant l'ensemble des éléments d'information demandés et en validant l'inscription par un clic sur le bouton « Je m'inscris ». La validation du formulaire d'inscription pour participer au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du règlement du Jeu.

L'acceptation du règlement du Jeu est obligatoire pour y participer. Elle se fait sans réserve. La non-acceptation du règlement du Jeu rend donc impossible la participation au Jeu.

Article 7 : Remise des lots

Le Jeu est limité à un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du Jeu.

La remise totale des dix (10) lots sera effectuée de la manière suivante :

- Les dix (10) gagnants seront contactés par email à l'adresse renseignée lors de leur inscription sur la page <https://www.michelin.fr/newsletter>;
- La Société Organisatrice prendra alors contact avec les gagnants pour communiquer l'ensemble des éléments d'information nécessaire aux bénéfices de l'offre ;
- Les dix (10) gagnants devront confirmer leur participation et apporter les éléments d'information complémentaire (dont une adresse postale en France métropolitaine ou en Corse) sous sept (7) jours ;
- Les dix (10) lots seront envoyés uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) et par colis recommandé.

Article 8 : Validité de la participation – Vérifications

Le non-respect des conditions de participation et du présent règlement entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation : 31/05/2023 [23h59] (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait participé plusieurs fois.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification des participants. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards ou erreurs imputables aux services postaux ou ferroviaires.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de

réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site par les Participants.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelle que raison que ce soit, empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 11 : Traitement des données personnelles

La Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion d'une opération promotionnelle ce traitement est basé sur le respect d'une obligation contractuelle. Les données traitées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la Société Organisatrice et le cas échéant de ses sous-traitants et prestataires dont certains peuvent se trouver en dehors de l'UE, notamment en Inde et aux Etats-Unis. En cas de transfert des données hors UE, des règles assurant la protection et la sécurité des données ont été mises en place. Le Participant peut en prendre connaissance en consultant la notice mise à sa disposition sur simple demande à la Direction Commerciale France. Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'animation promotionnelle. Si vous avez consenti à recevoir des communications commerciales de la part de la Société Organisatrice et ou de ses partenaires, les données seront conservées tant que vous n'avez pas retiré votre consentement ou que vous ne vous êtes pas désinscrit. Votre consentement peut être retiré à tout moment. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, appelé Règlement Général sur la Protection des Données (applicable en France depuis le 25 mai 2018), vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données pour des raisons légitimes, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données dans des cas définis par réglementation applicable. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. La Direction commerciale de la MFPM, Service Marketing, Bâtiment A7, Place des Carmes, 63000

Clermont-Ferrand, ou contact@tc.michelin.eu, est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement. Vous avez la possibilité d'écrire un courriel au service en charge de la protection des données personnelles à : privacy.fr@michelin.com. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur son site internet à : www.cnil.fr.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Les Participants ne sont pas autorisés à reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des sujets et résultats du Jeu, ainsi que les signes distinctifs de la Société Organisatrice, sauf pour les besoins stricts du Jeu.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 13 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Pour toutes questions relatives à l'inscription ou au suivi de la participation ou concernant la liste des enseignes partenaires, le Participant doit nous écrire via le formulaire présent sur la page <https://www.michelin.fr/assistance>.

Article 14 : Contestations

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu Concours ainsi que de la loi et de la réglementation française applicable.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise, dans un premier temps, à la Société Organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement du jeu seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de la Société Organisatrice du jeu concours conformément aux dispositions du code de procédure civile.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois après la clôture du jeu.

Fait à Clermont Ferrand, le 13 avril 2023